



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/25

Date de Convocation : 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 9
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Protocole d'accord valant cessation d'activité sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code civil,

CONSIDÉRANT que M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620), dont le propriétaire dudit terrain au titre du cadastre, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930,

CONSIDÉRANT que ce dernier utilise, actuellement, ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie,

CONSIDÉRANT qu'en outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE,

CONSIDÉRANT que la Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 vote contre (Frédéric FÉZARD)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, ci-annexé, avec M. Adrien BOULLE valant cessation d'activité sur le terrain sis AM 104, 35 rue de Vaux.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Loïc Taillanter', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



**PROTOCOLE D'ACCORD VALANT CESSATION D'ACTIVITÉ SUR LE TERRAIN CADASTRÉ AM 104
SIS 35 RUE DE VAUX ENTRE LA COMMUNE DE PARMAIN ET M. ADRIEN BOULLE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Adrien BOULLE

Né le 12 juillet 1983 à l'Isle-Adam

De nationalité française,

Demeurant 31 rue d'Aire – 95660 Champagne-sur-Oise

ET :

La Commune de PARMAIN,

Dont le siège social est situé, Hôtel de Ville - Place Georges Clémenceau à Parmain (95620), représentée par M. Loïc TAILLANTER, en sa qualité de Maire de la commune de Parmain, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du mardi 12 avril 2022

EXPOSÉ DES FAITS ET DES DÉSACCORDS DES PARTIES

M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620).

Le propriétaire dudit terrain, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930.

Actuellement, M. Adrien BOULLE utilise ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie.

En outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE.

La Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître.

Il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle.

Dans le cadre d'une procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole objet de la convention qui fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du mardi 12 avril 2022.

DISPOSITIONS TRANSACTIONNELLES

ARTICLE 1 : Objet du protocole

Le présent accord a pour objet de mettre un terme définitif fixé le 30 septembre 2022 à l'exploitation à des fins agricoles du terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620), entreprise par M. Adrien BOULLE.

Le terme définitif susmentionné est fixé à six mois à compter de la date de la publication et de l'affichage par la Commune de PARMAIN d'un arrêté du Maire constatant effectivement que ledit terrain est un bien sans maître.

A titre d'information, mais sans que cette formalité ne soit opposable à la Commune, une fois le délai de six mois écoulé, le Conseil municipal de la Commune de PARMAIN incorporera, par délibération, ledit bien dans son domaine.

ARTICLE 2 : Concessions de la Commune de PARMAIN

2.1 En contrepartie du respect des engagements de M. Adrien BOULLE, la Commune de PARMAIN s'engage à n'entamer aucune action et instance judiciaire à l'encontre de M. Adrien BOULLE exploitant le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN à des fins agricoles depuis 2009.

2.2 La Commune de PARMAIN s'engage à ne demander aucun versement de loyer à M. Adrien BOULLE du fait de son exploitation du terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN à des fins agricoles depuis 2009 et jusqu'à la date du terme fixé au présent protocole, prolongé, le cas échéant, selon les modalités fixées au paragraphe qui suit.

ARTICLE 3 : Concessions de M. Adrien BOULLE

M. Adrien BOULLE s'engage à mettre un terme à l'exploitation du terrain de Vaux comme indiqué à l'article 1, soit le 30 septembre 2022.

M. Adrien BOULLE s'engage à ne pas procéder à de nouvelles semences sur ledit terrain après le terme fixé à l'article 1 et à quitter les lieux une fois le terme réalisé, soit le 30 septembre 2022.

M. Adrien BOULLE s'engage à restituer le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à la Commune de PARMAIN dans un état permettant à cette dernière de l'utiliser directement sans avoir à entamer des travaux, le 30 septembre 2022.



M. Adrien BOULLE s'engage à revendiquer aucun droit sur le terrain de Vaux, ni de quelconque indemnité à raison de son éviction devant quelque administration ou instance que ce soit.

ARTICLE 4 : Effet du protocole - Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent que la présente transaction reflète fidèlement leur accord et traduit des concessions réciproques au titre de la cessation des activités agricoles de M. Adrien BOULLE sur le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et suivants du Code civil et de l'article 2052 du même Code.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent protocole, la transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Frais

Chaque partie conservera l'intégralité des frais qu'elle a dû engager dans le cadre du présent protocole et du différend visé en objet dont, notamment, les frais d'avocats.

Fait en 2 exemplaires à PARMAIN, le 12 Avril 2022

M. Adrien BOULLE

Exploitant



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes de
la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Tailanter", is written over a faint rectangular box.